

qu'il peut declarer la guerre en son particulier, pour veu que l'Empire n'en soit point incommodé; & si l'Empire declare la guerre, l'on assure qu'il peut rester neutre, pour veu qu'il contribue sa quote part.

*Eug.* Je voy bien, que ce que vous dites n'est pas moins avantageux aux Electeurs, qu'aux Princes; c'est pourquoy je ne vous y veux point contredire.

*Phil.* Vous voyez donc, que tous les avantages des Electeurs sur les Princes n'interessent point la liberté ny la souveraineté: & par consequent si les Princes sont sujets, les Electeurs ne sont pas libres; & si les Electeurs sont souverains, les Princes n'auront pas moins d'indépendance. Car le privilege de *non appellando* appartient aussi à quelques Princes, & quelques Electeurs ne l'exercent pas; il y aussi des Princes, *Vicaires du S. Empire*; & les autres prerogatives des Electeurs, qui dépendent.